

Travaux de fabrication et de pose de signalétique créative, vitrophanie et film du nouveau siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Date et heure limite de remise des offres :

Le 27/05/2026 à 12h00

**Marché N° 31_2026TR
MAPA**

SOMMAIRE

TITRE I - ELEMENTS GENERAUX PROPRES AUX ASPECTS CONTRACTUELS.....5

Article 1 Objet du marché.....	5
1.1 Acheteur – Dénomination de l’organisme contractant	5
1.2 Objet du marché	5
1.3 Nature du marché.....	5
1.4 Décomposition du marché en lots.....	5
Article 2 Dossier de consultation	5
2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation	5
2.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	6
2.3 Présentation des candidatures et des offres	6
Article 3 Echantillons.....	7
3.1 Echantillons obligatoires.....	7
3.2 Modalité de livraison des échantillons obligatoires	7
Article 4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	7
Article 5 Caractéristiques principales du marché	8
4.1 Forme du marché.....	8
4.2 Durée du marché et délai d’exécution	8
4.3 Lieu d’exécution.....	8
Article 6 Consultation.....	9
5.1 Montant estimatif du marché.....	9
5.2 Désignation de la procédure de passation	9
5.3 Nomenclature CPV	9
Article 7 VISITES DU SITES POUR LES LOT 01 ET IOT 2	9

TITRE III – ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA FORME ET LES MODALITES DE 10

PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OU DES OFFRES 10

Article 8 Forme des candidatures	10
6.1 Liberté de la forme des candidatures	10
6.2 Liberté de la forme juridique du groupement	10
6.3 Modification dans la composition du groupement en phase de passation.....	10
Article 9 Présentation des candidatures	11
7.1 Interdictions de soumissionner	11
7.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d’opérateurs économiques et de sous-traitance	11
7.3 Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature	11
Article 10 Présentation des offres – Pièces obligatoires	14
Article 11 Modalités de transmission des plis.....	15
9.1 Date et heure limite de réception des plis.....	15
9.2 Conditions de transmission des plis.....	15
9.3 Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée	16
Article 12 Modalités d’appréciation des candidatures.....	16
Article 13 Modalités d’appréciation des offres	17
11.1 Critères d’attribution	17
11.2 Examen des offres	17
11.3 Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l’absence de motifs d’exclusion	18
11.4 Négociation.....	19
11.5 Mise au point	19

TITRE IV : DIVERS.....	20
Article 14 Renseignements complémentaires.....	20
Article 15 Délai de validité des offres	20
Article 16 Voies de recours	20

PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment du code de la commande publique pour établir leur candidature et leur offre.

TITRE I - ELEMENTS GENERAUX PROPRES AUX ASPECTS CONTRACTUELS

Article 1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 Acheteur – Dénomination de l'organisme contractant

1.1.1 Nom et adresse de l'organisme contractant

Organisme	Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde
Pouvoir adjudicateur	Madame Catherine PELLETIER Directrice
Adresse	Place de l'Europe
Code postal	33085
Localité	Bordeaux cedex
Pays	France
Courriel	achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr
Adresse profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr/

1.1.2 Type d'acheteur

La Caisse primaire d'assurance maladie est un organisme privé gérant un service public, il s'agit d'un organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la Création, fourniture et pose de signalétique créative, vitrophanie et film du nouveau siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde.

1.3 Nature du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations mixte travaux et service au sens de l'article L1111-5 du code de la commande publique.

1.4 Décomposition du marché en lots

En application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, le présent marché est découpé en deux lots :

Lot 1 : Travaux de fabrication et Pose de la Vitrophanie du Siège social de la CPAM de la Gironde

Lot 2 : Travaux de fabrication et Pose de la Signalétique du Siège social de la CPAM de la Gironde

Article 2 DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC)
 - Annexe 1 : PDOSS
 - Annexe 2 : Attestation de visite
 - Annexe 3 : Liste des échantillons à remettre obligatoirement au titre de l'offre,
- Le Cahier des Clauses particulières (CCP)
 - Annexe 1 : Dossier graphique
 - Annexe 2 : Acte Contractuel de Confidentialité (ACC)
- L'Acte d'engagement (AE) pour les lots 01 et 02.
- Le Cadre de réponse valant mémoire technique du lot 01 et lot 02.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot 01 et lot 02
 - Annexe 1 : Élément associé aux DPGF du Lot 01 et Lot 02
 - Annexe 2 : Dossier détaillant les colorimétries et les visuels
 - Annexe 3 : Plan d'aménagement lot 01 et lot 02.

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

En application des articles R.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de la Gironde, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de la Gironde. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de la Gironde est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de la Gironde.

2.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

La CPAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre du soumissionnaire rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.
L'unité monétaire de compte est l'euro.

Article 3 ECHANTILLONS

3.1 Echantillons obligatoires

Les échantillons seront présentés de manière à en préserver l'anonymat dans un conditionnement neutre. Au dépôt des échantillons, un numéro sera attribué à chaque candidat, ce numéro figurera au regard des échantillons avec le numéro et l'intitulé du lot.

Le détail des échantillons est inscrit à l'annexe 3 du Règlement de la consultation (RC) et concerne :

- Lot 1 : Création, fourniture et Pose de la Vitrophanie du Siège social de la CPAM de la Gironde
- Lot 2 : Création, fourniture et Pose de la Signalétique du Siège social de la CPAM de la Gironde

Ces échantillons seront testés sur leur qualité et leur adéquation avec les besoins de la CPAM de la Gironde.

3.2 Modalité de livraison des échantillons obligatoires

Les échantillons inscrits à l'annexe n°3 du RC, doivent être reçus au plus tard le jour de la date de remise des offres, **soit le 22 mai 2026 avant 12h00** à la CPAM de la Gironde, à l'adresse suivante :

A l'attention du Service Achats et Marchés (porte 1214)

– CPAM de la Gironde

Place de l'Europe

33085 Bordeaux Cedex

Ces échantillons devront être fournis gracieusement par le soumissionnaire (fourniture et frais d'envoi à sa charge).
Ils doivent être adressés au Service Achats et Marchés

Le candidat devra **indiquer sur le carton des échantillons, le nom de la société, la référence du marché : 32_2026PS** ainsi **que le ou les lots concernés.**

Les échantillons devront impérativement être accompagnés de leur description (fiche technique, etc.).

L'absence d'échantillon vaudra rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les échantillons seront à récupérer par les soumissionnaires, dont l'offre n'a pas été retenue, dans un délai de deux semaines au plus tard, après notification de rejet de leur offre, sans que cela ne conduise à facturer les prestations de retrait à l'Organisme.

Le retrait doit se faire par prise de rendez vous

Article 4 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché ne fait pas l'objet de variante et de Prestations supplémentaires éventuelles.

Article 5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

4.1 Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre composite correspondant pour :

- Une partie à marché ordinaire exécutées à Prix Global et Forfaitaire sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot
- Et une partie à accord-cadre relatif à des prestations à la demande exécutées à prix unitaire au moyen de bons de commande conformément à l'article R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande publique sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins, en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique et selon les conditions reprises aux CCAP.

La conclusion des bons de commandes ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Néanmoins leur exécution peut courir au-delà du terme de l'accord cadre durant un délai de 3 mois maximum.

La durée d'exécution sera fixée dans les bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Ce marché est conclu à obligation de résultat. Les prestations prévues devront être réalisées régulièrement et intégralement selon les termes définis au contrat.

4.2 Durée du marché et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période ferme courant à compter de sa date de notification jusqu'à la réception des éléments demandés.

La durée d'exécution des prestations, incluant la pose, la livraison, l'installation des éléments du lot 1 et lot 2 qui doit être effectuée au plus tard le 09 Septembre 2026.

La période de garantie associée au matériel fourni est d'une durée de 2 ans, à compter de la date de réception des prestations.

4.3 Lieu d'exécution

Les prestations, objet du présent marché, devront être réalisées sur le site suivant : 130 allée de Boutaut 33300 Bordeaux

TITRE II – ELEMENTS GENERAUX D'INFORMATION CONCERNANT LA PASSATION DU MARCHE

Article 6 CONSULTATION

5.1 Montant estimatif du marché

Le montant estimatif du 65 000 € HT.

Le présent marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum :

- Montant maximum : € 80 000 HT.

5.2 Désignation de la procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L.2123-1, R.2123-1 1°) et R.2172-2 du code de la commande publique.

5.3 Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

	Catégorie	Désignation
Objet principal	45432220	Travaux de pose
	24911200-5	Adhésifs

Article 7 VISITES DU SITES POUR LES LOT 01 ET LOT 2

Il est **obligatoire pour l'ensemble des lots** de se rendre sur les sites préalablement à la remise d'une offre afin de se rendre compte sur place des conditions d'exécution des prestations et sujétions techniques, afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Une attestation de visite est jointe au présent RC (Annexe 2 au RC).

Lors des visites, les candidats devront porter une attention particulière sur l'accessibilité, le type de vitrage et l'ensemble de la cloisons vitrés ainsi que sur les moyens et mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Ils sont réputés avoir pris connaissance de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution, les délais, ainsi que sur les quantités et les prix des prestations à réaliser.

Les visites **auront lieux au choix**, sur l'un des deux créneaux suivants (créneau 1 ou créneau 2) :

Site concerné	Adresse	Créneau 1	Créneau 2	Coordonnées du référent technique à contacter pour la prise du rendez-vous.
Siège social	130 Allée des Boutaut 33000 Bordeaux	11 mai 2026 10h00 11h00	12 mai 2026 10h00 11h00	achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr

				katia.bottecchia@assurance-maladie.fr celine.lacabanne@assurance-maladie.fr
--	--	--	--	--

Une lecture attentive du Dossier graphique et de la DGPF est attendue en vue de la visite.

TITRE III – ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA FORME ET LES MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OU DES OFFRES

Article 8 FORME DES CANDIDATURES

6.1 Liberté de la forme des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R.2142-19 du code de la commande publique que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

6.2 Liberté de la forme juridique du groupement

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Cependant, conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

De plus, conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 7 du présent Règlement de consultation sous peine de l'élimination de l'ensemble du groupement.

6.3 Modification dans la composition du groupement en phase de passation

Enfin, il est précisé que sans préjudice de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation du présent règlement de la consultation.

Article 9 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique **le candidat produit à l'appui de sa candidature** :

1. Une **déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique (**cf articles 7.1 + 7.2 infra**).
2. Les **renseignements demandés par l'acheteur** aux fins de vérification (**cf article 7.3 infra**) :
 - De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat,
 - De la capacité économique et financière du candidat,
 - Des capacités techniques et professionnelles du candidat.

7.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

7.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présent au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

7.3 Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiterait se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

7.3.1. Condition de participation (candidature)

Les opérateurs économiques peuvent déposer leur candidature soit sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) soit de façon standard (dématérialisée).

7.3.1.1. **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité des **3** derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **5** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 5 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années**.

7.3.1.2. **Dépôt d'une candidature classique hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements juridiques suivants :	
1.	Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté. <i>Nota Bene :</i> <i>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement.</i> <i>De plus, en cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.</i>
2.	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté.
3.	Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
4.	Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
5.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs capacités :	
➤ Capacités économiques et financières (article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :	
1.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
2.	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution des travaux. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises.
➤ Capacités techniques et professionnelles (article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) :	
1.	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
2.	Une présentation d'une liste des principaux fournisseurs effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

7.3.1.3. *Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat (conditions de participation)*

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

7.3.2. Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

7.3.3. Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance est interdite. Elle est régie par les articles L.2193-1 à L.2193-14 du code de la commande publique et les articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique, ainsi que par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

7.3.3.1. Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

7.3.3.2. Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Article 10 PRESENTATION DES OFFRES – PIECES OBLIGATOIRES

L'offre du soumissionnaire comportera obligatoirement les pièces suivantes auxquels le soumissionnaire remet une offre, auquel cas son offre sera automatiquement rejetée pour offre irrégulière :

- ☐ Un Acte d'Engagement (AE), intégralement complété, daté et dûment signé en original, **pour chaque lot**

N.B : L'acte d'engagement devra être signé par le représentant légal de l'opérateur économique, ou tout représentant désigné par lui. **À défaut, le candidat s'expose à voir l'intégralité de son offre rejetée comme irrégulière (pour l'offre initiale et ses variantes éventuelles) ;**

- ☐ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), paraphé ;
- ☐ L'annexe n°1 à l'AE : Acte Contractuel de Confidentialité (ACC) – dûment complété et signé
- ☐ La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DGPF) **du lot concerné** complétée et signée
- ☐ Cadre de réponse valant Mémoire technique complété et signé **du lot concerné**
- ☐ L'attestation de visite complétée et signée.
- ☐ Les échantillons **du lot concerné**

Tous ces documents deviendront contractuels au titre de l'offre du candidat dès la notification du marché.

Article 11 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1 Date et heure limite de réception des plis

Les plis devront être transmis avant **le 27/05/2026 à 12h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'enregistrement de leur candidature et de leur offre ne saurait préjudicier du fait que ces candidatures et offres remises hors délai seront frappées de forclusion et donc irrecevables.

9.2 Conditions de transmission des plis

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique **les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique** sur le profil acheteur de la CPAM de la Gironde (au sens de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le Plan de Dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) en annexe n°1 du présent règlement de la consultation détaille l'ensemble des informations nécessaires relatives au dépôt de l'offre électronique sur la plateforme.

9.3 Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou support physique électronique (clé USB) dans le même délai que le pli électronique dématérialisé.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve de la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adaptée et scellée).

Le pli fermé doit porter la mention :

**« Ne pas ouvrir
Copie de sauvegarde pour le MAPA, relatif aux Travaux de fabrication et de pose de signalétique créative,
vitrophanie et film du nouveau siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
n°31-2026PS »**

En cas de copie de sauvegarde, elle doit-être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous :

Monsieur le Directeur de la CPAM de la Gironde
Direction de la Stratégie et des Moyens
A l'attention du Service des Achats et des Marchés
Etag 12 – Portes 1214
Place de l'Europe
33 085 Bordeaux Cedex

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30 (hors jours fériés)

Le pli devra être :

- soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus ;
- soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

Article 12 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

a- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à L.2141-6 (interdictions de soumissionner obligatoire) du code de la commande publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

b- Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

c- Les candidatures seront appréciées et examinées ensuite au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées.

les niveaux minimaux de capacités fixés par le pouvoir adjudicateur sont, pour rappel, les suivants :

- Capacités professionnelles : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités techniques : pas de niveau minimal requis ;

- Capacités financières : pas de niveau minimal requis.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son Titulaire.

Article 13 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue sous réserve des droits de préférences éventuellement applicables conformément aux dispositions de l'article R.2152-6 du code de la commande publique.

11.1 Critères d'attribution

Critère 1 : Valeur technique de l'offre – 50 %

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments suivants :

Sous critère 1 : Qualité technique des produits et matériaux proposés (20 %)

- Pertinence de la réponse au regard du besoin exprimé et Conformité aux spécifications techniques du DPGF et dossier graphique ;
- Echantillons
- Faisabilité du descriptif demandé (Conseil de fabrication)
- Rendu de la prestation et Qualité des matériaux

Sous critère 2 : Méthodologie d'installation et d'intégration sur site (15 %)

- Modalités d'acheminement, montage et mise en service ;
- Gestion des contraintes du site (horaires, sécurité, continuité d'activité) ;
- Délais de livraison, Délais de pose.

Sous critère 3 : Qualité et pertinence des moyens humains proposés (10 %)

- Organisation du chantier (planning et moyen humain) ;
- Organigramme de l'équipe, CV de l'ensemble de l'équipe affecté à la prestation (Obligation de conseils, Poseurs...)

Sous critère 4 : Performance en matière de développement durable (5 %)

Critère 2 : Prix des prestations – 50 %

Le critère prix sera apprécié sur la base du montant total de l'offre, incluant :

- La fourniture ;
- La livraison, déplacement ;
- La dépose et pose
- Obligation de conseil

11.2 Examen des offres

En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Si le candidat n'a pas fourni de mémoire technique et/ou une Décomposition du Prix Global ou Forfaitaire (DPGF), l'offre sera rejetée pour offre irrégulière, sans que l'offre irrégulière soit analysée.

11.3 Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les documents de preuves de l'absence de motifs d'exclusion listés ci-dessous **dans un délai de 10 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Une **déclaration sur l'honneur** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.
- Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique à savoir :
 - l'attestation de régularité fiscale (accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>) (**datant de moins de six (6) mois**) ;
 - le certificat social (accessible sur le site <https://mon.urssaf.fr>) (**datant de moins de six (6) mois**) ;
 - certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail.
- la **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D.8254-2, D.8254-3, D.8254-4, D.8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D.8222-5 du Code du travail :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) (**datant de moins de trois (3) mois**), ou
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution de la prestation objet du marché. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises (**datant de moins de six (6) mois**) ;

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

11.4 Négociation

☐ Aucune négociation n'aura lieu.

☒ Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les **deux (2) candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, l'organisme se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour rappel, au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres recevables sont identifiées comme « offres initiales » et sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

Sur la base de ces offres initiales, le pouvoir adjudicateur poursuivra la mise en concurrence dans le cadre d'une négociation qu'il engagera séparément, avec les deux (2) opérateurs ayant présenté les offres jugées les meilleures/tous les soumissionnaires sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

Cette négociation ne peut changer l'objet du marché ni en modifier substantiellement les termes. Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

Il est procédé à un nouvel examen des offres remises après négociation et celles-ci sont classées de nouveau par application des mêmes critères d'attribution et système de pondération que lors de l'examen des offres initiales.

11.5 Mise au point

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

TITRE IV : DIVERS

Article 14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- L'exécution du marché sera financée par le budget de la CPAM de la Gironde (via un financement CNAM).
- Dès la consultation du dossier et avant remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit au coordonnateur, toute anomalie ou insuffisance constatée sur l'ensemble des documents du marché. En aucun cas, il pourra arguer des imprécisions, erreurs ou omissions figurant dans les pièces du présent marché, pour justifier une demande de supplément.
- Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante : <https://www.marche-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contient pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Article 15 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur n'a pu attribuer le marché public au terme de ce délai, il se réserve la possibilité de demander à chaque candidat une prolongation du délai de validité de son offre.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

Article 16 VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Bordeaux,
30 rue des Frères Bonie,
CS 11403,
33 077 Bordeaux
Tél : 05 47 33 90 00

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.